

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE2774

présenté par  
M. Lioger, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer à la référence :

« L. 312-1 »,

la référence :

« L. 312-3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter ce qui est sous-entendu par le projet de loi, à savoir que la grande opération d'urbanisme requiert un engagement conjoint de l'État et d'une collectivité ou d'un EPCI pilote.